

ARRETE MUNICIPAL N° 2024 / 217 Route Barrée Côte du Grand Peu.

Le maire de la commune de Véretz (Indre et Loire)

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2231.2,

VU les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 Mars 1986 et n° 86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110.1, R110.2, R 411.8, R 411.25, R 411.26 et R 413 et R 413.3,

VU le décret du 3 août 1979 et du 13 juin 1973 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE par M. Tessier Thibault domiciliée ZI La Pommeray 37320 Esvres-sur-Indre, concernant des travaux de réfection de voirie et trottoirs,

CONSIDERANT que ces travaux devront réalisés dans une voie fermée à la circulation et au stationnement pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} – Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'ensemble des travaux de réfection Côte du grand Peu en fermant la circulation aux véhicules sauf aux véhicules des ramassages des ordures ménagères et véhicules de sécurité. Cette autorisation couvre la période du 28 octobre au 30 novembre 2024.

Article 2 – La côte du grand Peu sera fermée à la circulation et au stationnement des véhicules pendant toute la durée des travaux sauf pendant les périodes du 1^{er} au 3 novembre 2024 inclus ainsi que du 09 au 11 novembre 2024 inclus afin de rendre disponibles les accès aux abords du cimetière. La circulation des piétons sera préservée, les règles de sécurité devront être appliquées pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Article 3 – Une déviation par panneaux réglementaires sera mise en place par le pétitionnaire sur différents points de circulation :

- Rue chaude avant l'église panneau route barrée à 200 m
- Sortie rue chaude, route barrée vers la Cote du Grand Peu, mise en place déviation vers la rue de la Moissonnière
- Carrefour de la Carabinerie, vers la rue de la Moissonnière prévoir panneau route barrée sauf riverains
- Sortie rond-point du 8 mai, route barrée vers la Cote du Grand Peu
- Sortie rue Charlemagne, rue barrée vers la rue de la Muse Rouge et déviation vers la rue Jean Jaures

La signalétique sera mise en place par le pétitionnaire avant le début des travaux afin de prévenir les usagers de la voie publique.



Courriel:mairie@veretz.com - Site internet:http://www.veretz.com



Article 4 – Pendant toute la durée des travaux, un accès piétons sécurisé devra être mis en place par le pétitionnaire en direction du parking de la mairie du monument aux morts et la Place des droits de l'Homme,

Article 5 - La base de vie de l'entreprise sera installée au droit du parking du cimetière

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

Article 7 – La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés dhacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

A Véretz, le 23/10/2024

Le Maire,

Gilles AUGEREAU





Courriel: mairie@veretz.com - Site internet: http://www.veretz.com